

- conseil d'administration du 1^{er} juin 2010 -

RESOLUTION CA n°20-2010
CONTRAT D'OBJECTIFS 2010 - 2011
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Le contrat d'objectifs est établi, par chacun des parcs nationaux, conformément à la demande du Ministère de l'écologie et du développement durable et du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Il inscrit l'action du Parc National des Pyrénées dans le développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages ainsi que dans une stratégie de long terme exprimée par la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006.

Il constitue la déclinaison, pour deux ans, de la doctrine de l'établissement.

C'est le second signé entre l'Etat et l'établissement public du Parc National des Pyrénées. Le précédent concernait la période 2007-2009.

Il est conclu pour une durée de deux ans. La période 2010-2011 a été retenue par souci de cohérence avec le contrat en cours de Parcs Nationaux de France, qui couvre les années 2009 à 2011, et avec le budget triennal de l'Etat qui se termine en 2011.

Par rapport à la première génération de contrats, son élaboration a fait l'objet d'une plus grande coordination inter-parcs avec notamment la recherche d'au moins un objectif et d'un indicateur communs aux neuf établissements publics de parcs nationaux pour chaque domaine d'activité.

Les objectifs et les indicateurs de ce contrat d'objectifs contribuent à donner une image de la vie de l'établissement dans l'accomplissement de ses tâches et la réalisation des objectifs au titre des trois compétences des parcs nationaux qui sont :

- de contribuer à la politique de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, de soutenir et développer toute initiative ayant pour objet la connaissance et le suivi du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- de concourir à la politique d'éducation du public, à la connaissance et au respect de l'environnement,
- de promouvoir le développement durable en aire optimale d'adhésion.

../.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

approuve le contrat d'objectifs 2010 – 2011 du Parc National des Pyrénées.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 1^{er} juin 2010.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

